



Le + syndical

Bernard VAN CRAEYNEST
Président
☎ 01 55 30 12 00 - ☎ 01 55 30 12 35
van.craeynest@cfecgc.fr

Paris, le 25 mars 2009

Monsieur Nicolas SARKOZY
Président de la République

Palais de l'Elysée
55 rue du Faubourg St Honoré
75008 PARIS

Monsieur le Président de la République,

A la veille pour Mayotte de se prononcer pour la départementalisation, je tenais à vous faire part des enjeux majeurs de ce dossier selon notre organisation. Notre représentant local, Monsieur Soulaïmana NOUSSOURA, a largement contribué à construire cette analyse.

Si Mayotte se prononce pour la départementalisation, le gouvernement présentera au Parlement avant la fin de l'année 2009 un projet de loi organique pour changer le statut de cette collectivité. La loi ordinaire précisera ensuite les modalités concrètes de mise en œuvre du droit commun qui en découle.

Vous nous avez reçus pour nous annoncer les principales étapes de ce processus. Vous avez aussi souligné que la départementalisation réussira si le Gouvernement, les Mahorais et leurs représentants scellent un pacte pour la départementalisation, prometteur, sans zone d'ombre ni ambiguïté. Ce pacte concrétisera nos engagements mutuels pour l'avenir.

C'est pourquoi, et pour que ce pacte soit le plus juste possible, nous avons souligné des points cruciaux qu'il faudra traiter et que nous tenons à formaliser avant ce choix.

En premier lieu, il s'agit de la question de l'intégration dans la fonction publique des agents de Mayotte, et ce d'ici le 31 décembre 2010.

En effet, les lois et les décrets pris en 2001 n'ont pas permis à ce jour de tenir les engagements de l'Etat et des Gouvernements successifs d'intégrer les agents de la Fonction publique de Mayotte dans les 3 fonctions publiques. Seulement 20% des candidats ont pu être intégrés. Aussi et en tenant compte des échanges dans les différentes réunions du comité de suivi de l'intégration, nous proposons de :

- donner la priorité à l'intégration des agents permanents en autorisant l'intégration par liste d'aptitude et passage en CAP. (catégorie I, II, III en catégorie A, B et C)
- Affirmer la vocation à l'intégration des agents contractuels recrutés jusqu'au 31 décembre 2008 en autorisant le recours à l'examen professionnel avec commission spéciale élargie hors de la hiérarchie directe des agents.
- Proposer l'intégration directe avec suppression de l'indice 1200 en tenant compte des fonctions exercées et du diplôme. Pour les agents ayant exercé des fonctions sans avoir le diplôme requis, nous proposons de passer par la validation des acquis de l'expérience.
- Harmoniser les procédures d'intégrations dans le souci de les faciliter.
- Supprimer le corps intermédiaire pour les agents permanents comme pour les contractuels. Il est en effet dépassé car un certain nombre de recrutements récents ont été faits sur la base du cadre C dans les collectivités locales de Mayotte. L'intégration au corps intermédiaire, intéressant pour la plupart des agents permanents, serait donc un manque de reconnaissance de leur service effectué, un véritable affront. Le plancher des intégrations devra être dans tous les cas la catégorie C.

La CFE-CGC est très attachée à la défense du pouvoir d'achat.

Monsieur François FILLON a déclaré le 12 juin 2008 la volonté de l'Etat d'aider directement les salariés dans leur bulletin de paie. Le contexte de Mayotte étant encore plus criant du fait de l'éloignement, de la non existence des minima sociaux accentuée par le faible taux d'accès au travail salarié (environ 30 000 salariés sur 200000 habitants), une grande jeunesse (environ 70000 jeunes scolarisés), le logement inaccessible (quasiment 1000 euros par m2 bâti), la volatilité des prix (la brique de lait vendu à 2 euros, une boîte d'œufs va jusqu'à 10 euros, le prix du poisson dépassant 5 euros le kilo, la viande plus de 10 euros le kilo).

Cette réalité ne peut pas être ignorée si l'on veut que la départementalisation se caractérise par une réussite pour tous. Nous pensons donc qu'il est indispensable de traiter les questions de :

- l'indemnisation des déplacements professionnels. A Mayotte, la dépense moyenne du salarié pour les trajets professionnels est supérieure à 200 euros par mois.
- l'extension du chèque déjeuner. Le coût moyen mensuel des déjeuners d'un salarié à Mayotte est de plus de 250 euros.
- Le soutien à la création d'entreprises notamment dans le domaine de l'agriculture, l'alimentation pour l'autosuffisance alimentaire et pour l'emploi (les prix vont de 1 à 5 entre Mayotte et la métropole alors que les salaires et accessoires sont de moitié).

- *l'alignement progressif des prestations sociales. L'urgence étant à l'alignement dans les conditions et le montant de l'allocation de rentrée scolaire et à l'accès aux logements sociaux pour les familles nombreuses.*
- *Le développement de l'emploi par l'amélioration des conditions d'accès à l'emploi, ainsi que l'aménagement à la mobilité.*
- *la concrétisation du rôle de l'observatoire des prix et des revenus par l'étude de l'évolution des prix, le mode des formations des prix, la réalisation d'études comparées des prix entre Mayotte et l'outre-mer et entre Mayotte et la métropole.*

La question de la retraite est aussi majeure et centrale pour l'avenir de Mayotte.

En 30 ans, la société mahoraise a évolué. Elle est passée de la ruralité quasi-totale à l'urbanisation. Le recours à l'emploi salarié est aujourd'hui une obligation.

Beaucoup de personnes se retrouvent aujourd'hui avec de faibles pensions. Ils n'ont pas exercé d'emplois du tout ou ils n'ont pas suffisamment cotisé.

Le montant des pensions est souvent assez faibles et ne permet pas à leurs bénéficiaires de répondre aux besoins primaires. Des secteurs entiers ont été oubliés et la réglementation varie beaucoup entre le secteur public et le secteur privé.

Devant l'étendue de ce problème, notre organisation avait demandé la tenue d'un débat au niveau départemental sur les retraites. Cela n'a pu se faire par le manque de soutien des organismes sociaux locaux (ANPE, CACM, CFRM, CSSM et CAF de Mayotte...).

Nous proposons l'organisation de ce débat en 2009 sous l'impulsion et le pilotage des services de l'Etat en partenariat avec les organismes sociaux précédemment cités et les collectivités locales de Mayotte afin de pouvoir faire le point de la réalité de la retraite à Mayotte. Il sera temps ensuite de se mettre d'accord sur un plan de rattrapage des pensions versées au plan national et de l'orientation sociale et sociétale à mettre en oeuvre.

Enfin, nous souhaitons vivement, dans un esprit constructif et pragmatique, participer aux commissions et aux organismes sociaux départementaux.

Notre organisation syndicale est créée à Mayotte depuis le 7 novembre 2007. le Préfet de Mayotte par un arrêté du 13 mai 2008 a reconnu notre représentativité au niveau départemental.

Monsieur le Président de la République, je vous remercie de toute l'attention que vous apporterez à cette démarche et aux points fondamentaux que nous avons évoqués.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président de la République, l'expression de mes respectueuses salutations.

Bernard VAN CRAEYNES